



# GUIDE DES FINANCEMENTS DES CAF POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



UNE RESSOURCE POUR LES EQUIPEMENTS  
FINANCES PAR LA BRANCHE FAMILLE

# SOMMAIRE



*Si vous visionnez ce guide sur un poste informatique, n'hésitez pas à cliquer sur le titre du chapitre afin d'être directement redirigé(e) vers la section qui vous intéresse !*

## **01 - FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » (FPT)**

## **02 - PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)**

## **03 - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (FME)**

## **04 - FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ALSH**

## **05 - FONDS EUROPÉENS**

## **06 - ANNEXES**

**ANNEXE 1 - Les dépenses subventionnables au titre du Fme et du PIAje**

**ANNEXE 2 - Les travaux éligibles au fonds d'aide à l'investissement ALSH**

**ANNEXE 3 - Les labels et certifications justifiant l'accès à des financements bonifiés au titre du PIAje, du Fme, et du fonds d'investissement pour les ALSH**

**ANNEXE 4 - Les liens vers les circulaires de référence**



Ce guide présente les financements disponibles auprès des Caf pour soutenir les équipements dans leurs démarches de transition écologique. Il ne remplace pas les circulaires détaillées, mais offre une vue synthétique et holistique des financements possibles.

Il s'intègre dans un dispositif global d'outils visant à faciliter un engagement pragmatique en faveur de la transition écologique. En explorant les autres outils, vous découvrirez une multitude d'actions à différentes échelles, certaines ne prétendant pas à des financements des Caf. N'hésitez pas à consulter la bibliothèque d'actions et les fiches thématiques pour en savoir plus ! Par ailleurs, des outils de diagnostic sont mis à votre disposition pour évaluer la [portée environnementale de vos projets](#) et la [maturité globale de votre équipement sur le sujet de la transition écologique](#).

## Le Fonds « publics et territoires » (Fpt)



### Récapitulatif du fonds

Le Fpt est au cœur de l'action territoriale des Caf, il est structuré autour de 7 axes qui permettent d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les Conventions territoriales globales (Ctg).

### Les 7 axes du Fpt

1. Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
2. Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
3. Engagement et participation des enfants et des jeunes
4. Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques
5. Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques
6. Appui aux démarches innovantes
7. Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

### L'intégration de critères environnementaux dans le soutien financier

La dimension environnementale du Fpt se reflète par exemple dans l'axe 3 avec le soutien d'initiatives d'éveil écologique.

Elle apparaît aussi dans l'axe 2, car il peut être mobilisé pour financer les initiatives visant à développer du contact avec la nature (en particulier pour les EAJE sans espace extérieur), la santé environnementale, ainsi que la transformation systémique des projets d'établissements par la prise en compte des objectifs de développement durable.



*Votre projet sera examiné par votre Caf afin d'évaluer son caractère potentiellement finançable. Il est possible que les financements soient mobilisés dans le cadre d'un appel à projets dédié.*



## Récapitulatif de l'aide

Cette aide vise à soutenir financièrement la création de nouvelles places d'accueil pour les jeunes enfants. Elle s'inscrit dans la démarche de la Cog 2023-2027, qui a pour objectif de développer et de pérenniser l'offre d'accueil.

***Les dépenses éligibles sont détaillées en annexe.***

## Les équipements ciblés par le Piaje

- ❖ Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- ❖ Les maisons d'assistants maternels (MAM)
- ❖ Les relais petite enfance (RPE)

## L'intégration de critères environnementaux dans le soutien financier

Si les travaux de gros œuvre réalisés par les équipements s'inscrivent dans une démarche particulièrement ambitieuse en matière de développement durable, une majoration « développement durable » peut s'ajouter à la majoration « gros œuvre ».

Pour bénéficier de cette majoration, les équipements doivent remplir les deux **conditions cumulatives** suivantes :

- ✓ Les équipements doivent être éligibles à la majoration « gros œuvre » du Piaje.
- ✓ À l'issue des travaux, ils doivent obtenir l'un des labels ou certifications figurant dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles (***présentée en annexe***).





### Récapitulatif de l'aide

Cette aide a pour objectif de soutenir la rénovation des équipements afin de prévenir leur fermeture et d'améliorer la qualité de service des EAJE. Elle vise à garantir le respect des exigences de la réglementation de la PSU, notamment en matière de fourniture des couches et des repas, ainsi que de l'informatisation de la gestion.

**Les dépenses éligibles sont détaillées en annexe.**

### Les équipements ciblés par le Fme

- ❖ Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- ❖ Les maisons d'assistants maternels (MAM)

### L'intégration de critères environnementaux dans le soutien financier

Les Caf privilégient les projets intégrant une démarche de développement durable, visant à :

- Offrir un environnement sain aux enfants et aux familles
- Optimiser les coûts de fonctionnement, notamment énergétiques
- Assurer un accueil qui ne compromet pas les ressources des générations futures

Le Fme soutient les projets de rénovation contribuant à la transition écologique, telles que la végétalisation, l'ombrage naturel ou l'amélioration des performances énergétiques. Il prévoit un financement rehaussé pour les projets des EAJE affichant une ambition environnementale renforcée, attestée par un label ou un certificat éligible (**liste détaillée en annexe**).





### Récapitulatif de l'aide

Cette aide vise à financer les projets de création, de rénovation, de réhabilitation ainsi que l'acquisition de matériel et de mobilier pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**Les travaux éligibles sont détaillés en annexe.**

### Les équipements ciblés

- ❖ Tous les temps et types d'accueil sans hébergement (accueils de loisirs péri et extrascolaires, accueils adolescents)

### L'intégration de critères environnementaux dans le soutien financier

Le fonds d'aide à l'investissement ALSH intègre une majoration pour les projets engagés dans une démarche de développement durable, selon deux **critères cumulatifs** :

- ✓ Un engagement d'au moins 30 % des dépenses consacrées aux travaux de gros œuvre.
- ✓ La réalisation de travaux permettant d'obtenir une labellisation environnementale (*liste des labels éligibles disponible en annexe*).

### Les dépenses éligibles et le montant du financement pour l'année 2025

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000€	180 000€
Achats de matériel	25 000€	X

### Récapitulatif des fonds

Afin d'équilibrer un budget et d'alléger la participation des Caf pour un service ou un équipement, il est possible de mobiliser des fonds européens. Ces derniers sont confiés par l'Europe à la France et ils peuvent être administrés par une agence, les services de l'État ou une collectivité territoriale.

Leur modalité est assez souvent la même : un appel à projets est publié, et le porteur de projets (association ou collectivité territoriale) répond. S'il est sélectionné, il dispose d'une durée limitée pour mettre en œuvre le projet – qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement. Une fois les dépenses engagées, le porteur de projets disposera, en échange, d'un cofinancement sur les dépenses éligibles (variable selon les fonds et les régions).



### L'intégration de critères environnementaux dans le soutien financier

La transition écologique est un aspect qui doit être pris en compte systématiquement dans les projets, en particulier lorsqu'il s'agit de financer la construction, la rénovation ou le fonctionnement d'un équipement. Autrement dit, pour tous les financements européens, la transition écologique a un caractère obligatoire.

### Les trois fonds mobilisables sur les secteurs d'intervention des Caf

- ❖ Le **FEDER (Fonds européens de développement régional)** : il finance les aspects immobiliers de création ou de rénovation de bâtiment. Le type de bâtiment, la classe énergétique, et la nature des travaux éligibles varient d'une région à l'autre. Pour en savoir plus : [EU FEDER - Fonds européen de développement régional | Aides-territoires](#)
- ❖ Le **FSE+ (Fonds social européen)** : il peut financer le fonctionnement ou l'investissement, et vise les sept priorités suivantes : l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale; l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative; les compétences, mutations économiques, système d'information; la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté; l'aide matérielle et alimentaire pour les plus démunis; l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants; la réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

## Fonds européens (2/2)

Les champs d'intervention sont définis par département, le FSE+ peut notamment être mobilisé pour financer des établissements d'accueil de jeunes enfants (en particulier les crèches Avip) mais peut également financer des projets en lien avec les violences domestiques ou l'accès aux droits. La transition écologique est une dimension transversale de tous les projets retenus. Autrement dit, c'est une condition sine qua none de financement. Le taux de cofinancement est variable d'un département à l'autre. Pour en savoir plus : [Appels à projets | FSE](#)

- ❖ Le **FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)** : sur le champ d'intervention des Caf, le programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) peut être mobilisé. C'est peut-être la source de financement la plus large et la plus souple disponible sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance, de la vie sociale ou de la solidarité alimentaire. La question de la transition écologique peut être plus ou moins contraignante d'un territoire à l'autre. Pour en savoir plus : [Leader France – Fédération nationale des territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER](#)



*Pour vous aider et vous accompagner, chaque Caf a désigné un correspondant technique Europe (CTE).*



## Annexe 1 : Les dépenses subventionnables au titre du Fme et du Piaje

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les dépenses éligibles selon leurs composantes.

<b><u>Foncier</u></b> :			
Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
<b><u>Gros œuvre</u></b> <sup>a</sup> :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	<b><u>Energie</u></b> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
<b><u>Aménagement intérieur</u></b> :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
<b><u>Equipement simple et particulier</u></b> :			
<b><u>Mobiliers</u></b> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<b><u>Petits matériels</u></b> : vaisselle, informatisation,	<b><u>Puériculture</u></b> : poussettes, tables à langer,	<b><u>Pédagogie</u></b> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
<b><u>Honoraires et Frais administratifs</u></b> :			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
<b><u>Autres</u></b> :			
<b><u>Aménagements extérieurs</u></b> jardins, clôtures, sols extérieurs		<b><u>Marketing</u></b> : Communication, Presse, Publication.	

## Annexe 2 : Les travaux éligibles au fonds d'aide à l'investissement ALSH

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

<b><u>Foncier :</u></b> Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
<b><u>Gros œuvre :</u></b>			
Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :
Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque
Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique
Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau
branchement eaux, électricités,	Dallages	Volets	
gaz, téléphone	Démolition		
Aménagement			
<b><u>Aménagement intérieur :</u></b>			
Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs
Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique
Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie	
Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation	
Carrelages/faïences	Chauffage		
Peintures	Ventilation		
	Climatisation		
<b><u>Equipement simple et particulier :</u></b>			
<b><u>Mobiliers :</u></b>		<b><u>Petits matériels :</u></b>	
Cuisine, bureau		Vaisselle	
Dortoir		Informatisation	
Locaux annexes (types de stockage, entretien)		<b><u>Pédagogie :</u></b>	
		Livres	
		Jouets	
		Jeux d'intérieurs et extérieurs	
<b><u>Honoraires et frais :</u></b> Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.			
<b><u>Autres :</u></b>			
<b><u>Mobilité douce :</u></b> Parking à vélos/trotinettes aménagé, etc...			
<b><u>Aménagements extérieurs et végétalisation :</u></b>			
-Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);		-Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ; -Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)	
-Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)		<b><u>Marketing :</u></b> Communication	

# Annexe 3 : Les labels et certifications justifiant l'accès à des financements bonifiés au titre du Piaje, du Fme, et du Fonds d'investissement pour les ALSH

## Bâtiments neufs



**Bâtiment passif  
(en neuf)**



**Effinergie  
2017**



**Bâtiment  
Biosourcé**



**E+C- (Bâtiments à  
énergie positive &  
réduction carbone)**



**Bâtiments Durables  
en Nouvelle-  
Aquitaine (BDNA)**



**Bâtiments  
Durables  
Francilien (BDF)**



**Bâtiments  
Durables  
Bretagne (BDB)**



**Bâtiments Durables  
Bourgogne Franche  
Comté (BDFC)**



**Bâtiments  
Durables  
Occitanie (BDO)**



**Bâtiments Durables  
Méditerranéens  
(BDM)**



**BBKA (Bâtiment  
bas carbone)**



**HQE Bâtiment  
Durable (HQE-BD)**



**HQE Bâtiment (HQE-B) –  
Construction Rénovation  
ou Exploitation**

MINERGIE®

**Minergie**



**Écolo crèche**



**EnerPHit(en  
rénovation)**



**Effinergie  
Rénovation 2021**

## Bâtiments existants



## Annexe 4 : Les liens vers les circulaires de référence

### Les circulaires de référence

Circulaire Piaje : [Lettre circulaire développement durable](#)

Circulaire Fme : [Lettre circulaire développement durable](#)

Circulaire sur les labels : [IT 2024-088 - Labels Développement durable Piaje Fme.pdf](#)

Circulaire sur le Fonds d'aide à l'investissement ALSH : [Lettre circulaire fonds d'aide à l'investissement ALSH](#)

Circulaire Barème Ps : [bareme 2025 mars 2025](#)

Circulaire Fpt : [C\\_2024-245.pdf](#)